



PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

---

# PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial  
des actes administratifs

4/juillet 2020

2020-077

Publié le lundi 6 juillet 2020



2020-077

SPÉCIAL 4/JUILLET 2020

**SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :  
[www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr), rubrique "Publications"*

**PRÉFECTURE**

**Direction des Services du Cabinet**

**Arrêté préfectoral n° R-2020-017 du 2 juillet 2020** autorisant à titre dérogatoire la manifestation « spectacle pyrotechnique » lundi 13 juillet 2020 à Volx **Pg 1**

**Arrêté préfectoral n° R-2020-024 du 3 juillet 2020** autorisant à titre dérogatoire la manifestation organisée par l'Association Art et Culture Fabri de Peiresc le 15 juillet 2020 à Castellet-les-Sausses **Pg 3**

**Arrêté préfectoral n° R-2020-025 du 3 juillet 2020** autorisant à titre dérogatoire la manifestation BD-Concert « Là où sont nos pères » organisée par l'Association Art et Culture Fabri de Peiresc le 16 juillet 2020 à Villars-Colmars **Pg 5**

**Arrêté préfectoral n° R-2020-026 du 3 juillet 2020** autorisant à titre dérogatoire la programmation du BD-Concert organisée par Monsieur Gérard SCHIT-VALAT, Président de l'Association Art et Culture Fabri de Peiresc, à Rougon le 17 juillet 2020 **Pg 7**

**Arrêté préfectoral n° R-2020-028 du 3 juillet 2020** autorisant à titre dérogatoire la manifestation organisée par l'établissement « Pause Café » le 6 juillet 2020 à l'Escale **Pg 9**

**Arrêté préfectoral n° R-2020-033 du 3 juillet 2020** autorisant à titre dérogatoire la manifestation organisée par l'association « les AJT du Verdon » lundi 6 juillet 2020 à Castellane **Pg 11**

**Arrêté préfectoral n° R-2020-034 du 3 juillet 2020** autorisant à titre dérogatoire la manifestation organisée par l'association « au pied du mur » mardi 14 juillet 2020 à Mallefougasse-Augès **Pg 13**

**Arrêté préfectoral n° R-2020-035 du 3 juillet 2020** autorisant à titre dérogatoire la manifestation organisée par le comité des fêtes de Volonne du 11 au 13 juillet 2020 à Volonne **Pg 15**

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

**Arrêté préfectoral n° 2020-186-001 du 4 juillet 2020** autorisant la représentation du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence devant le Tribunal judiciaire de Toulouse et la Cour d'appel de Toulouse **Pg 17**



Digne-les-Bains, le **02 JUIL. 2020**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL R - 2020-017**

Autorisant à titre dérogatoire la manifestation « spectacle pyrotechnique » lundi 13 juillet 2020 à VOLX

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

**Vu** les avis du comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19 du code de la santé publique en date des 20 et 24 avril 2020 ;

**Vu** les avis du Haut Conseil de la santé publique en date des 24 avril, 27, 30 et 31 mai ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date 27 juin 2018 portant nomination de Olivier Jacob préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 3 ;

**Vu** la déclaration pour l'organisation d'une manifestation de plus de dix personnes sur la voie publique présentée par M. le Maire de VOLX;

**Considérant** que le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 modifié prévoit à son article 3 II bis que par dérogation aux dispositions du I et sans préjudice des autres procédures qui leur sont applicables, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui y sont mentionnés sont autorisés par le préfet de département lorsque les conditions de leur organisation sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1er du présent décret ;

**Considérant** que l'organisateur déclare que la manifestation se tiendra dans le respect des gestes barrière ;

**Sur proposition** du directeur des services du cabinet ;

## **ARRETE :**

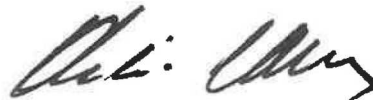
**Article 1 :** la manifestation, organisée par M. le Maire de Volx lundi 13 juillet 2020 de 22 h00 à 22h30, place de la marie est autorisée.

L'organisateur veillera au respect des mesures de distanciation et des mesures barrières.

**Article 2 :** Le directeur des services du cabinet du préfet, le maire de Volx, le commandant du groupement de gendarmerie départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Forcalquier et au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Digne-les-Bains.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Préfet



Olivier JACOB



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**  
Direction des services du cabinet  
Service Interministériel de Défense et  
Protection Civiles

Digne-les-Bains, le 3 juillet 2020

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° R-2020-024**

Autorisant à titre dérogatoire la manifestation organisée par  
L'Association Art et Culture Fabri de Peiresc le 15 juillet 2020 à  
Castellet-les-Sausses.

### **LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE** **Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

**Vu** les avis du comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19 du code de la santé publique en date des 20 et 24 avril 2020 ;

**Vu** les avis du Haut Conseil de la santé publique en date des 24 avril, 27, 30 et 31 mai ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date 27 juin 2018 portant nomination de Olivier Jacob préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 3 ;

**Vu** la déclaration pour l'organisation d'une manifestation de plus de dix personnes sur la voie publique présentée par M. Gérard SCHMIT-VALAT, Président de l'Association Art et Culture Fabri de Peiresc ;

**Considérant** que le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 modifié prévoit à son article 3 II bis que par dérogation aux dispositions du I et sans préjudice des autres procédures qui leur sont applicables, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui y sont mentionnés sont autorisés par le préfet de département lorsque les conditions de leur organisation sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1er du présent décret ;

**Considérant** que l'organisateur déclare que la manifestation se tiendra dans le respect des gestes barrières ;

**Sur proposition** du directeur des services du cabinet ;

## **ARRETE :**

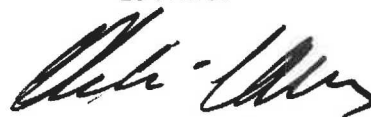
**Article 1 :** Le spectacle BD-Concert « Là où vont nos pères », organisé par l'association Art et Culture Fabri de Peiresc, le mercredi 15 juillet 2020 de 20 heures 45 à 23 heures, sur la place du village de Castellet-les-Sausses est autorisé.

L'organisateur veillera au respect des mesures de distanciations et des gestes barrières. La pratique de la danse est interdite.

**Article 2 :** Le directeur des services du cabinet du préfet, le maire de Castellet-les-Sausses, le commandant du groupement de gendarmerie départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Castellane et au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Digne-les-Bains.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier JACOB', written in a cursive style.

Olivier JACOB





**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**  
Direction des services du cabinet  
Service interministériel de défense et de protection civiles

Digne-les-Bains, le 3 juillet 2020

#### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL R-2020-025**

Autorisant à titre dérogatoire la manifestation BD-Concert  
« Là où sont nos pères » organisée par l'association Art et  
Culture Fabri de Peiresc le 16 juillet 2020 à Villars-Colmars

### **LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE** **Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

**Vu** les avis du comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19 du code de la santé publique en date des 20 et 24 avril 2020 ;

**Vu** les avis du Haut Conseil de la santé publique en date des 24 avril, 27, 30 et 31 mai ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date 27 juin 2018 portant nomination de Olivier Jacob préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 3 ;

**Vu** la déclaration pour l'organisation d'une manifestation de plus de dix personnes sur la voie publique présentée par M. Schmit-Valat Gérard, Président de l'association Art et Culture Fabri de Peiresc ;

**Considérant** que le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 modifié prévoit à son article 3 II bis que par dérogation aux dispositions du I et sans préjudice des autres procédures qui leur sont applicables, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui y sont mentionnés sont autorisés par le préfet de département lorsque les conditions de leur organisation sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1er du présent décret ;

**Considérant** que l'organisateur déclare que la manifestation se tiendra dans le respect des gestes barrière ;

**Sur proposition** du directeur des services du cabinet ;

## **ARRETE :**

**Article 1 :** la manifestation organisée par l'association Art et Culture Fabri de Peiresc jeudi 16 juillet de 20h45 à 23h, sur le Pré (en face de la rotonde) à Villars-Colmars est autorisée.

L'organisateur veillera au respect des mesures de distanciation sociale et des gestes barrières.

**Article 2 :** Le directeur des services du cabinet du préfet, le président de l'association Art et Culture Fabri de Peiresc, le maire de Villars-Colmars, le commandant du groupement de gendarmerie départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Castellane et au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Digne-les-Bains.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Préfet



Olivier JACOB





**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**  
Direction des services du cabinet  
Service interministériel de défense et de protection civiles

Digne-les-Bains, le 3 juillet 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° R-2020-026**

Autorisant à titre dérogatoire la programmation du BD  
Concert organisée par Monsieur Gérard SCHIT-VALAT,  
Président de l'association Art et Culture Fabri de Peiresc, à  
ROUGON le 17 juillet 2020

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

**Vu** les avis du comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19 du code de la santé publique en date des 20 et 24 avril 2020 ;

**Vu** les avis du Haut Conseil de la santé publique en date des 24 avril, 27, 30 et 31 mai ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date 27 juin 2018 portant nomination de Olivier Jacob préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 3 ;

**Vu** la déclaration pour l'organisation d'une manifestation de plus de dix personnes sur la voie publique présentée par Monsieur Gérard SCHIT-VALAT, Président de l'association Art et Culture Fabri de Peiresc ;

**Considérant** que le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 modifié prévoit à son article 3 II bis que par dérogation aux dispositions du I et sans préjudice des autres procédures qui leur sont applicables, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui y sont mentionnés sont autorisés par le préfet de département lorsque les conditions de leur organisation sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1er du présent décret ;

**Considérant** que l'organisateur déclare que la manifestation se tiendra dans le respect des gestes barrière ;

**Sur proposition** du directeur des services du cabinet ;

## **ARRETE :**

**Article 1 :** la manifestation, organisée par Monsieur Gérard SCHIT-VALAT, Président de l'association Art et Culture Fabri de Peiresc, le vendredi 17 juillet 2020 de 20h45 à 23h00, place Isidore Blanc à Rougon est autorisée.

L'organisateur veillera au respect des mesures de distanciations et des mesures barrières.

**Article 2 :** Le directeur des services du cabinet du préfet, le Président de l'association Art et Culture Fabri de Peiresc, le maire de Rougon, le commandant du groupement de gendarmerie départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Castellane et au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Digne-les-Bains.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Préfet



Olivier JACOB



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**  
Direction des services du cabinet  
Service Interministériel de Défense et  
Protection Civiles

Digne-les-Bains, le 3 juillet 2020

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° R-2020-028**

Autorisant à titre dérogatoire la manifestation organisée par  
L'établissement « Pause Café » le 6 juillet 2020 à l'Escale

### **LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE** **Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

**Vu** les avis du comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19 du code de la santé publique en date des 20 et 24 avril 2020 ;

**Vu** les avis du Haut Conseil de la santé publique en date des 24 avril, 27, 30 et 31 mai ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date 27 juin 2018 portant nomination de Olivier Jacob préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 3 ;

**Vu** la déclaration pour l'organisation d'une manifestation de plus de dix personnes sur la voie publique présentée par M. William RIVIERE, gérant de l'établissement « Pause Café » à L'Escale ;

**Considérant** que le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 modifié prévoit à son article 3 II bis que par dérogation aux dispositions du I et sans préjudice des autres procédures qui leur sont applicables, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui y sont mentionnés sont autorisés par le préfet de département lorsque les conditions de leur organisation sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1er du présent décret ;

**Considérant** que l'organisateur déclare que la manifestation se tiendra dans le respect des gestes barrières ;

**Sur proposition** du directeur des services du cabinet ;

## **ARRETE :**

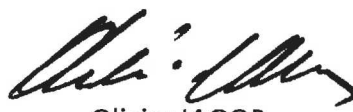
**Article 1 :** Le repas organisé par l'établissement « Pause Café », le lundi 6 juillet 2020 de 12 à 16 heures, sur la route Napoléon privatisée à l'occasion de la fête du village à l'Escale est autorisé.

L'organisateur veillera au respect des mesures de distanciations et des gestes barrières.

**Article 2 :** Le directeur des services du cabinet du préfet, le maire de L'Escale, le commandant du groupement de gendarmerie départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à monsieur le Secrétaire Général, sous-préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains et au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Digne-les-Bains.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Préfet



Olivier JACOB

Digne-les-Bains, le 3 juillet 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 - 033**

Autorisant à titre dérogatoire la manifestation organisée par l'association «les AJT du Verdon» lundi 6 juillet 2020 à CASTELLANE

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

**Vu** les avis du comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19 du code de la santé publique en date des 20 et 24 avril 2020 ;

**Vu** les avis du Haut Conseil de la santé publique en date des 24 avril, 27, 30 et 31 mai ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date 27 juin 2018 portant nomination de Olivier Jacob préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 3 ;

**Vu** la déclaration pour l'organisation d'une manifestation de plus de dix personnes sur la voie publique présentée par M. Maxime ROUX Président de l'association « es AJT du Verdon » ;

**Considérant** que le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 modifié prévoit à son article 3 II bis que par dérogation aux dispositions du I et sans préjudice des autres procédures qui leur sont applicables, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui y sont mentionnés sont autorisés par le préfet de département lorsque les conditions de leur organisation sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1er du présent décret ;

**Considérant** que l'organisateur déclare que la manifestation se tiendra dans le respect des gestes barrière ;

**Sur proposition** du directeur des services du cabinet ;



## **ARRETE :**

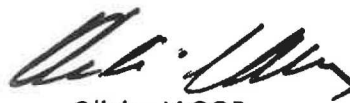
**Article 1 :** le cinéma de plein air, organisé par l'association « es AJT du Verdon » le lundi 6 juillet 2020 de 21h00 à 23h30, dans un terrain d'herbe derrière la piscine municipale de Castellane est autorisé.

L'organisateur veillera au respect des mesures de distanciations et des mesures barrières.

**Article 2 :** Le directeur des services du cabinet du préfet, le président de l'association « au pied du mur », le maire de Castellane, le commandant du groupement de gendarmerie départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Castellane et au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Digne-les-Bains.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Préfet



Olivier JACOB





**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**  
Direction des services du cabinet  
Service interministériel de défense et de protection civiles

Digne-les-Bains, le 3 juillet 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 - 034**

Autorisant à titre dérogatoire la manifestation organisée par l'association « au pied du mur » mardi 14 juillet 2020 à MALLEFOUGASSE-AUGES

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

**Vu** les avis du comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19 du code de la santé publique en date des 20 et 24 avril 2020 ;

**Vu** les avis du Haut Conseil de la santé publique en date des 24 avril, 27, 30 et 31 mai ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date 27 juin 2018 portant nomination de Olivier Jacob préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 3 ;

**Vu** la déclaration pour l'organisation d'une manifestation de plus de dix personnes sur la voie publique présentée par M. Claude PATRICK Président de l'association « au pied du mur » ;

**Considérant** que le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 modifié prévoit à son article 3 II bis que par dérogation aux dispositions du I et sans préjudice des autres procédures qui leur sont applicables, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui y sont mentionnés sont autorisés par le préfet de département lorsque les conditions de leur organisation sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1er du présent décret ;

**Considérant** que l'organisateur déclare que la manifestation se tiendra dans le respect des gestes barrière ;

**Sur proposition** du directeur des services du cabinet ;



## **ARRETE :**

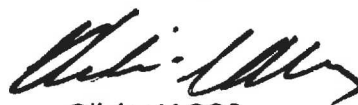
**Article 1 :** le pique nique citoyen, organisé par l'association « au pied du mur » le mardi 14 juillet 2020 de 12h00 à 15h00, dans les rues et places du village de Mallefougasse-Augés est autorisé.

L'organisateur veillera au respect des mesures de distanciations et des mesures barrières.

**Article 2 :** Le directeur des services du cabinet du préfet, le président de l'association « au pied du mur », le maire de Mallefougasse-Augés, le commandant du groupement de gendarmerie départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. le Secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains et au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Digne-les-Bains.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Préfet



Olivier JACOB

Digne-les-Bains, le 3 juillet 2020

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 - 035**

Autorisant à titre dérogatoire la manifestation organisée  
par le Comité des fêtes de Volonne du 11 au 13 juillet 2020  
à VOLONNE

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

**Vu** les avis du comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19 du code de la santé publique en date des 20 et 24 avril 2020 ;

**Vu** les avis du Haut Conseil de la santé publique en date des 24 avril, 27, 30 et 31 mai ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date 27 juin 2018 portant nomination de Olivier Jacob préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 3 ;

**Vu** la déclaration pour l'organisation d'une manifestation de plus de dix personnes sur la voie publique présentée par Mme Aude BRUNET, Présidente du Comité des fêtes de Volonne ;

**Considérant** que le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 modifié prévoit à son article 3 II bis que par dérogation aux dispositions du I et sans préjudice des autres procédures qui leur sont applicables, les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui y sont mentionnés sont autorisés par le préfet de département lorsque les conditions de leur organisation sont propres à garantir le respect des dispositions de l'article 1er du présent décret ;

**Considérant** que l'organisateur déclare que la manifestation se tiendra dans le respect des gestes barrière ;

**Sur proposition** du directeur des services du cabinet ;

## **ARRETE :**

**Article 1 :** la fête de l'été organisée par le comité des fêtes de Volonne les samedi, 11, dimanche 12 et lundi 13 juillet 2020, Place du Château de Volonne est autorisée. La pratique de la danse est interdite.

L'organisateur veillera au respect des mesures de distanciations et des mesures barrières.

**Article 2 :** Le directeur des services du cabinet du préfet, le président de l'association « au pied du mur », le maire de Castellane, le commandant du groupement de gendarmerie départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Castellane et au Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Digne-les-Bains.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Préfet



Olivier JACOB

Bureau des étrangers, de la nationalité et des usagers de la route

Digne-les-Bains, le 04/07/2020

**ARRETE PREFECTORAL n° 2020-186-001  
autorisant la représentation du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence  
devant le Tribunal judiciaire de Toulouse et la Cour d'appel de Toulouse**

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de procédure civile et notamment les articles 414, 415, 416, 417 et 931 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-062-011 du 2 mars 2020, donnant délégation de signature à Madame Fabienne ELLUL, Sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier, publié au recueil spécial des actes administratifs de la préfecture n° 2020/017 du 2 mars 2020 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Messieurs Jacky LAUTOUR, Marc FERRAND, Noël AZIZA, Serge NITRAM, Yves RIEUTOR et Mesdames Brigitte GATAULT et Clarence GOUIRAN, réservistes de la police nationale,

sont autorisés à représenter le préfet des Alpes-de-Haute-Provence lors des audiences du juge des Libertés et de la Détention près le Tribunal judiciaire de Toulouse, dans le cadre des demandes de prolongation de rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement et en appel, près la Cour d'appel de Toulouse.

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Sous-préfète de Forcalquier

  
Fabienne ELLUL